Faculté d'Éducation
Université de Montpellier

Protection des données

Antonin Boyer

Antonin.boyer@umontpellier

Plan de la présentation

- Les cadres de pensée : déontologique, éthique, juridique, législatif ?

- La protection des données

- Agir en conformité : cadres juridiques, législatif, codes de déontologie

- Se questionner : des dilemmes éthiques

Faculté d'Éducation
Université de Montpellier

Cadres de récolte de données et d’informations

Introduction

Éthique ?

Législatif ?

Juridique ?

Déontologique ?

Introduction

Législatif vs Juridique ?

Éthique vs déontologique ?

Législatif et Juridique

Définitions générale (CNRTL) :

- Juridique : Qui est relatif, conforme au droit, à la loi.

- Législatif : Qui se rapporte à la loi; qui a force, caractère de loi; qui est de la nature des lois.

Législatif et Juridique

Définitions générale (CNRTL) :

- Juridique : Qui est relatif, conforme au droit, à la loi.

- Législatif : Qui se rapporte à la **loi**; qui a force, caractère de **loi**; qui est de la nature des **lois**.

Législatif et Juridique

- Législatif : Qui se rapporte à la **loi**; qui a force, caractère de **loi**; qui est de la nature des **lois**.

la loi désigne les normes juridiques qui émanent du pouvoir législatif – par opposition aux décrets ou aux règlements qui émanent du pouvoir exécutif et des autorités administratives – et qui réglementent certaines matières listées à **l'article 34** de la Constitution de la Ve République, comme les libertés publiques ou la détermination des crimes et des délits.
(www.vie-publique.fr)

Législatif et Juridique

Définitions générale (CNRTL) :

- Juridique : Qui est relatif, conforme au **droit**, à la loi.

- Législatif : Qui se rapporte à la loi; qui a force, caractère de loi; qui est de la nature des lois.

Législatif et Juridique

- Juridique : Qui est relatif, conforme au **droit**, à la loi.

le droit objectif (le droit) désigne l'ensemble des règles juridiques officielles ordonnant les rapports humains. Le droit est normatif (il indique ce qui doit être) et sanctionné en dernier recours par la force publique. Concrètement, l'existence du droit se manifeste dans ses diverses sources formelles : lois, décrets, directives et règlements de l'Union européenne, conventions, coutumes, jurisprudence, etc.
(www.vie-publique.fr)

Législatif et Juridique

Législatif et juridique :

Dans nos travaux, on va préférer le terme juridique qui est plus englobant et qui indique la prise en compte d’un plus large éventail de règles nécessaires

Éthique et déontologique

Définitions générale (CNRTL) :

déontologie :

- Théorie des devoirs
- Ensemble des règles morales qui régissent l'exercice d'une profession ou les rapports sociaux de ses membres.

éthique :

- Science qui traite des principes régulateurs de l'action et de la conduite morale.
- Qui concerne la morale

Éthique et déontologique

Définitions générale (CNRTL) :

déontologie :

- Théorie des devoirs
- **Ensemble des règles** morales qui régissent l'exercice d'une **profession** ou les rapports sociaux de ses membres.

éthique :

- Science qui traite des principes régulateurs de l'action et de la conduite morale.
- Qui concerne la morale

Éthique et déontologique

du grec *deontos* = « devoir ». Sens courant, renvoie aux obligations que des personnes sont tenues de respecter dans leur travail (même profession, même employeur, fonctions semblables, même secteur)

Obligations ← valeurs ou principes jugés fondamentaux.

parfois consignés dans un code de déontologie.

Codes, généralement fixés par ordres professionnels

deux fonctions principales : protéger le public et préserver la réputation des travailleurs.

(www.ethique.gouv.qc.ca)

Éthique et déontologique

Définitions générale (CNRTL) :

déontologie :

- Théorie des devoirs
- Ensemble des règles morales qui régissent l'exercice d'une profession ou les rapports sociaux de ses membres.

éthique :

- Science qui traite des principes régulateurs de l'action et de la conduite morale.
- Qui concerne la morale

Éthique et déontologique

Définitions générale (CNRTL) :

déontologie :

- Théorie des devoirs
- Ensemble des règles morales qui régissent l'exercice d'une profession ou les rapports sociaux de ses membres.

éthique :

- **Science** qui traite des principes régulateurs de l'action et de la conduite morale.
- **Qui concerne** la morale

Éthique et déontologique

L'éthique, quant à elle, n'est pas un ensemble de valeurs ni de principes en particulier.

Il s'agit d'une réflexion argumentée en vue du bien-agir.

Elle propose de s'interroger sur les valeurs morales et les principes moraux qui devraient orienter nos actions, dans différentes situations, dans le but d'agir conformément à ceux-ci.

La réflexion éthique peut se faire à différents niveaux, certains plus fondamentaux et d'autres plus pratiques.

(www.ethique.gouv.qc.ca)

Éthique et déontologique

Éthique et déontologique :

Ici il ne va pas s’agir de se focaliser sur un seul des termes.

Mais plutôt de distinguer les deux niveaux dans vos travaux, en réservant le mot déontologie au respect des règles en vigueur dans nos champs et celui d’éthique aux points de discussion et au choix qui en découle dans vos travaux.

Éthique et déontologique

Éthique et déontologique :

Ici il ne va pas s’agir de se focaliser sur un seul des termes.

Mais plutôt de distinguer les deux niveaux dans vos travaux, en réservant le mot déontologie au respect des règles en vigueur dans nos champs et celui d’éthique aux points de discussion et au choix qui en découle dans vos travaux.

Déontologie = règle d’actions

Éthique = mise en problème (propre de toutes sciences)

Éthique et déontologique

Éthique et déontologique :

Ici il ne va pas s'agir de se focaliser sur un seul des termes.

Mais plutôt de distinguer les deux niveaux dans vos travaux, en réservant le mot déontologie au respect des règles en vigueur dans nos champs et celui d'éthique aux points de discussion et au choix qui en découle dans vos travaux.

Déontologie = règle d'actions

Éthique = mise en problème (propre de toutes sciences)

(on est finalement un peu sur le même débat que quand vous utilisez le mot didactique pour désigner des méthodes, des façons de faire, etc)

Faculté d'Éducation
Université de Montpellier

La protection des données

Cadre juridique

Loi informatique et liberté et règlement général sur la protection des données (+ droit à l'oubli)

Code pénal : Droit du respect à la vie privée code, droit à l'image (+ audio)

Code de la propriété intellectuelle, droit d'auteurs

Cadre juridique

Loi informatique et liberté et règlement général de protection des données (+ droit à l'oubli)

Collecte

Code pénal : Droit du respect à la vie privée, droit à l'image (+ audio)
Code de la propriété intellectuelle, droit d'auteurs

Diffusion

Collecte : RGPD

La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, a modifié la loi Informatique et Libertés afin de mettre en conformité le droit national avec le cadre juridique européen. Elle permet la mise en œuvre concrète du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la Directive « police-justice », applicable aux fichiers de la sphère pénale. La lisibilité du cadre juridique national sera améliorée par une ordonnance qui sera prise dans un délai de six mois.

(www.cnil.fr)

Collecte : RGPD

obligations :

L’accountability (responsabilisation, être capable de prouver la conformité des données) : La personne responsable doit s’assurer que la collecte et le traitement des données personnelles est conforme à la réglementation, documenter le processus de collecte et de traitement et pouvoir apporter la preuve que les mesures nécessaires pour être conforme à la réglementation ont été prises, si la CNIL le demande.

(http://visa.ens-lyon.fr)

Collecte : RGPD

obligations :

La protection par défaut (Privacy by default) et la minimisation de la collecte des informations seulement à celles indispensables

La protection des données dès la conception (privacy by design), avec le consentement (ou non) des individus,

La réalisation d’études d’impact (traitement à risque, données sensibles)

(http://visa.ens-lyon.fr)

Collecte : RGPD

obligations :

L’instauration de registres, de contrats et de mentions obligatoires,

Le droit à la portabilité des données :
permet à une personne de récupérer les données qu’elle a transmises sous format réutilisable

(http://visa.ens-lyon.fr)

Collecte : RGPD

Obligations (Article 16 et 17 RGPD) :

L’oubli : La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant

La rectification : La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes.

(http://visa.ens-lyon.fr)

Collecte : RGPD

Quelques définitions (article 4 RGPD) :

«données à caractère personnel», toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée») ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;

Attention : ≠ données sensibles (convictions religieuses, origines raciales et ethniques, opinions politiques, santé, sexualité, etc.)

(http://visa.ens-lyon.fr)

Collecte : RGPD

Quelques définitions (article 4 RGPD) :

«traitement», toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

(http://visa.ens-lyon.fr)

Collecte : RGPD

Quelques définitions (article 4 RGPD) :

«consentement» de la personne concernée, toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement;

diffusion : Image

protection des données personnelles ≠ droit à l'image.

« Il faut bien dissocier la protection des données personnelles - champ qui relève du RGPD - du « droit à l'image », qui est en fait le droit à la vie privée prévu dans le code pénal.

Le « droit à l'image » permet à toute personne de faire respecter son droit à la vie privée.»

(http://visa.ens-lyon.fr)

diffusion : Auteurs

- A quelles conditions un élève peut être considéré comme auteur de sa production ?

- Quels types d’œuvres sont produites par les élèves dans la situation ?

Laurence Osete (2019), Cas 4 : Productions d’élèves et droits d’auteur, Grenoble : Univ. Grenoble Alpes, Inspé, base de cours en sciences de l’éducation

diffusion : Auteurs

- A quelles conditions un élève peut être considéré comme auteur de sa production ?

– Régie par le Code de la propriété intellectuelle, l'œuvre est une expression ou création originale qui doit porter l'empreinte de la personnalité de l'auteur, peu importe le mérite et le genre de l'œuvre (Art.L112-1 du CPI).
– L'œuvre est protégée par la loi dès qu'elle est concrétisée et divulguée.

un élève peut tout à fait être auteur dès lors qu'il crée une œuvre de manière individuelle et autonome en dehors de toutes directives très précises (exercices définis par l'enseignant n'impliquant pas la mise en œuvre par l'élève d'un investissement personnel conséquent pour produire l'œuvre).

diffusion : Auteurs

- Quels types d'œuvres sont produites par les élèves dans la situation ?

Individuelle : crée par un auteur unique.

Collaboration : Œuvre pour laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques qui possèdent chacune des droits d'auteur

Composite : œuvre crée par un auteur qui incorpore une œuvre existante. L'autorisation de l'œuvre préexistante est nécessaire et obligatoire.

Collective : Œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale, qui la publie sous son nom, mais qui confie à chacun des auteurs participants l'exécution d'une part de l'œuvre, tout en conservant le contrôle de l'ensemble

Laurence Osete (2019), Cas 4 : Productions d'élèves et droits d'auteur, Grenoble : Univ. Grenoble Alpes, Inspé, base de cours en sciences de l'éducation

diffusion : Auteurs

- Quels types d'œuvres sont produites par les élèves dans la situation ?

Le travail des élèves est souvent une œuvre collective :

En effet il est difficile d'identifier l'apport de chaque élève à ce travail d'équipe.
En conséquence les droits reviennent à l'enseignant. Cependant celui-ci étant fonctionnaire on considère que ce travail est effectué dans le cadre de sa mission d'enseignant, l'employeur dispose donc de la cession automatique des droits d'exploitation sur le livre numérique produit par la classe (Art. L131-3-1).

Laurence Osete (2019), Cas 4 : Productions d'élèves et droits d'auteur, Grenoble : Univ. Grenoble Alpes, Inspé, base de cours en sciences de l'éducation

Faculté d'Éducation
Université de Montpellier

Agir en conformité

Conformité : RGPD

Obtention du consentement de la personne enquêtée.
Ce consentement doit être non équivoque et donné suite à une information précise et claire. Il faut penser à conserver une trace de ce consentement, par exemple via une autorisation signée, une déclaration filmée ou enregistrée

(http://visa.ens-lyon.fr)

Conformité : RGPD

Obtention du consentement de la personne enquêtée.
Ce consentement doit être non équivoque et donné suite à une information précise et claire. Il faut penser à conserver une trace de ce consentement, par exemple via une autorisation signée, une déclaration filmée ou enregistrée

Demande d'autorisation
Directe : personne majeure
Responsable légal : personne mineure

(http://visa.ens-lyon.fr)

Conformité : RGPD

Obtention du consentement de la personne enquêtée.
Ce consentement doit être non équivoque et donné suite à une information précise et claire. Il faut penser à conserver une trace de ce consentement, par exemple via une autorisation signée, une déclaration filmée ou enregistrée

Demande d'autorisation
Directe : personne majeure
Responsable légal : personne mineure

Le mémoire est réalisé au sein de l'Université et sa diffusion dépasse le cadre de l'école. Les autorisations signées à l'école en début d'année ne sont absolument pas suffisantes.

(http://visa.ens-lyon.fr)

Conformité : RGPD

- INFORMATION : Il faut informer les personnes & respecter leurs droits ;

- FINALITÉS : La ou les finalités du recueil doit/doivent être claires, explicites et légitimes et le traitement doit être en cohérence avec ces finalités

- QUALITÉ : Les données doivent être exactes et pouvoir être modifiées si une personne le demande ;

- SÉCURITÉ : Il faut s'assurer de la sécurité et confidentialité des données, c'est-à-dire, mettre en place des solutions qui visent à protéger ces données (y compris contre leur destruction).

-CONSERVATION : Il est nécessaire de trouver une solution de stockage et de conservation fiable, pérenne et entrant dans les conditions légales

(http://visa.ens-lyon.fr)

Conformité : RGPD

- INFORMATION : Il faut informer les personnes & respecter leurs droits ;
- FINALITÉS : La ou les finalités du recueil doit/doivent être claires, explicites et légitimes et le traitement doit être en cohérence avec ces finalités
- QUALITÉ : Les données doivent être exactes et pouvoir être modifiées si une personne le demande ;
- SÉCURITÉ : Il faut s'assurer de la sécurité et confidentialité des données, c'est-à-dire, mettre en place des solutions qui visent à protéger ces données (y compris contre leur destruction).
-CONSERVATION : Il est nécessaire de trouver une solution de stockage et de conservation fiable, pérenne et entrant dans les conditions légales

Faire figurer l'ensemble sur les autorisations

Conformité : vie privée

Anonymisation ou pseudonymisation (penser également au nom de ville etc)

Mention supplémentaire sur autorisation

(http://visa.ens-lyon.fr)

Conformité : auteurs

Autorisation

Citation (not. pour œuvre collaborative, noms , logo etc)

Faculté d'Éducation
Université de Montpellier

Se questionner

Dilemmes éthiques : Collecte 1

3 Consentement de l'élève

☐ On m'a expliqué et j'ai compris à quoi servait ce projet.

☐ On m'a expliqué et j'ai compris qui pourrait voir cet enregistrement.

Et je suis d'accord pour que l'on enregistre, pour ce projet, ☐ mon image ☐ ma voix.

☐ Madame ☐ Monsieur Nom de l'élève :..... Prénom :..... Classe :.....	Date et signature de l'élève mineur concerné par l'enregistrement :

Dilemmes éthiques : Collecte 2

2 * Vous vous identifiez comme

- ☐ Homme
- ☐ Femme
- ☐ Autre
- ☐ je refuse de répondre

Date……Ville……École……Classe……

Nom……Prénom……Age……Entoure le mots qui correspond : Fille Garçon

Métier du parent 1……

Métier du parent 2……

Dilemmes éthiques : modifications

Suppression au montage de moment de vidéos compliqués non demandé par la personne filmée ?

Ressources

https://www.cnil.fr/

http://visa.ens-lyon.fr/ (plus synthétique mais plus accès recherche en éducation, pour vos mémoires)